



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MARCHE SIMPLIFIÉ DE FOURNITURE D'ORDINATEURS LE LYCÉE PROFESSIONNEL DE BALATA A MATOURY

PROCEDURE ADAPTEE

Passée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A- LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur : **Lycée Professionnel de Balata
97351 MATOURY**

Représenté par : Mme Adélaïde TINE

B - CONTRAT N°

Date de signature

**Objet du CONTRAT : FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR
LE LYCÉE PROFESSIONNEL DE BALATA A MATOURY**

Date limite de dépôt des offres le jeudi 30 novembre 2017 à 12 h 00

CHAPITRE II - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Procédure à l'issue de laquelle le présent marché est passé et références dans le Code des Marchés Publics (*décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*) :

Procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016

Chapitre III - REGLEMENT DE CONSULTATION

A. Date et heure limites de dépôt des offres :

Le jeudi 30 novembre 2017 à 12 heures.

B. Modalités d'envoi

Par voie postale ou remis contre un récépissé.

C. Adresses de réception

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :
Lycée Professionnel de Balata
A l'attention de M. Gaël BENOIT
97351 MATOURY

Les plis devront comporter l'intitulé du marché « FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LE LYCEE PROFESSIONNEL DE BALATA et la mention « ne pas ouvrir »

D. Critères de choix avec leur ordre de priorité

- 1°) La qualité du matériel (fonctionnalités, ergonomie, esthétique, adaptabilité) 50 %
- 2°) Le prix du matériel 40%
- 3°) Délais de livraison / SAV / Garantie 10 %

E. Coordonnées pour les demandes de renseignements :

M. Gaël BENOIT

Email : gael.benoit@ac-guyane.fr

Les variantes sont acceptées. Les entreprises devront faire une offre de base.

Chapitre IV. DISPOSITIONS DU MARCHÉ

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture de matériels informatiques pour le lycée professionnel de Balata.

Article 2 : Détail des prestations et des prix

Descriptif technique et détail du matériel informatique :

15 ordinateurs de configuration suivante :

Processeur I7
Carte graphique 2 GO double affichage
Mémoire 8 GO – Disque dur SSD 256 GO pour OS
Disque dur de stockage HDD 7200 tours 1 TO
OS windows 10 PRO

15 Ecrans 24 pouces LED

31 Ecrans 21.5 pouces LED

01 ordinateur de configuration suivante :

Processeur I5
Carte graphique intégrée
Mémoire 8 GO – Disque Dur HDD 500 GO 7200 tours
OS windows 10 PRO

08 onduleurs 1400 VA ON LINE

Article 3 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Arrêté du 19 janvier 2009).

Qualité :

Le matériel devra répondre à toutes les normes en vigueur.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre la marque du matériel proposé.

Il devra fournir impérativement les caractéristiques techniques du matériel proposé.

Livraison :

Le candidat devra fournir un délai de livraison.
Les frais de livraison sont à la charge du titulaire (franco de port).

Article 4 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Cahier des Clauses Particulières
- Un devis (article 4 du présent document)

Pour la notification du marché, un bon de commande portant la référence du marché sera adressé au titulaire.

Article 5 : Garanties

Le matériel devra faire l'objet d'une garantie d'un an minimum.
Les candidats pourront proposer un délai de garantie supérieur.

Article 6 : Prix

➤ **Nature des prix**

Les prix sont unitaires.

➤ **Forme des prix**

Les prix sont fermes.

➤ **Mode de règlement**

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le mandat administratif.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein

droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire payé directement.